
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

1ERE SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 18 JANVIER 2019

Remboursement de cotisations mensuelles

Convocation faite le
11 janvier 2019

Membres
en exercice : 35

Étaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET, M. Patrice PEDRE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Michelle MAXO, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO.

Étaient absents représentés : Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par M. Hugues CHATEAUBON) ; M. Max LAURENT (représenté par M. Patrice PEDRE).

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 21 janvier 2019

Était absent excusé : M. Tony ABRAHAM.

SAINTE-ANNE,
Le 21 janvier 2019

Étaient absents : Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Secrétaire de séance : Madame Mariette MANDRET

Le conseil municipal ;

Sur proposition du maire ;

Considérant que durant la saison 2017-2018, M. Steve SEGOR, intervenant en zumba a décidé pour des motifs liés à des retards de paiements de ne plus assurer les cours ;

Considérant que l'atelier de dessin peinture devant être assuré par Madame Sandra EDWIGE, n'ayant pas eu le nombre minima d'inscrits requis, n'a pu valablement débiter ;

Considérant que certains participants ont effectué le règlement en avance de leur participation et qu'il convient dès lors de procéder au remboursement des sommes perçues ;

À l'unanimité ;

COURRIER ARRIVÉ LE:

25 JAN. 2019

DÉCIDE :

1.- D'autoriser le remboursement des sommes perçues de la manière suivante :

Activité	Nom et prénom	Mois	Montant
Zumba	ALEXANDRE Chrystelle	Décembre 2017	25 €
	ALEXANDRE Nathalie		25 €
	JOACHIM Natacha		25 €
	MANLIUS LENO Françoise		25 €
	RAMKALIA Claudine		25 €
	SOUTENARE Josélita		25 €
	VIROLAN Marie-Claire		25 €
Dessin-Peinture	HERY Ishen	Novembre 2017	34 €
	NEGO Micheline	Décembre 2017	55 €
	SEJOR Séverine	Novembre 2017	55 €
	Total		319 €

2.- Donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
P/ Le Maire empêché,
1^{er} Adjoint au Maire,

Aurélien ABAILLE



COURRIER ARRIVÉ LE:
25 JAN. 2019
SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».